

**MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE**



**ARRETE
MUNICIPAL
TEMPORAIRE**

N° 2026 – AM /20

Objet : Interdiction d'utilisation du terrain de football

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire
- Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football
- Considérant l'état du terrain constaté le 30/04/2026

ARRETE

- Article 1 : L'utilisation du terrain de football est interdite le dimanche 3 mai 2026. Le terrain est déclaré impraticable et ne pourra de ce fait accueillir les entraînements, matchs.

- Article 2 : le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain par le président du club « GST » utilisateur des lieux.

- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- A M. HUBERT, président du GST
- Publié sur le site de la commune

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 30/04/2026

Margaret DUMONT
Maire de Thiaucourt

